

Concours scolaire transfrontalier

Un conte autour du loup

Règlement

Article 1 : organisation

La commune d'Allondrelle-La-Malmaison et le Musée gaumais organisent conjointement un concours scolaire co-financé par l'Interreg Grande Région, en partenariat avec le Rotary club de Virton en Gaume.

Le présent règlement définit les règles applicables au concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'entité organisatrice.

Article 2 : objectif

Les élèves, avec leur professeur, devront écrire un conte autour d'un personnage central : le loup.

Le conte devra inclure au moins :

- un lieu situé en Gaume (càd entre Semois et Chiers)
- un personnage historique ou fictif gaumais (également entre Semois et Chiers).

Le conte sera raconté devant les autres classes participantes lors d'une journée de présentation à la fin de l'année scolaire.

Les modalités de ce concours sont définies dans l'article 3. Les conditions de participation sont définies dans l'article 4.

Article 3 : modalités

3.1 Les ressources

Une visite guidée de l'exposition temporaire *Loup qui es-tu ? Par-delà le D'jan d'Mâdy* (au Musée gaumais, du 11/10/2025 au 10/05/2026) sera offerte à chaque classe participante.

Une malle pédagogique thématique sera mise à disposition de chaque classe participante pour lui permettre d'avoir les ressources nécessaires à la rédaction du conte et pour pouvoir travailler sur la thématique du loup dans plusieurs disciplines.

3.2 Le public cible

Ce concours s'adresse aux élèves de l'enseignement fondamental (maternel et primaire) belge et français.

Dans le cas d'une école de petite taille, une participation en classe multiniveaux est possible.

3.3 Le territoire concerné

Les classes qui peuvent participer au concours doivent faire partie d'une école située sur le territoire historique de la Gaume, ou d'une commune française située au nord de la Chiers (ou sur le parcours de celle-ci).

En Belgique, il s'agit des communes de : Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Habay, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton.

En France, il s'agit des 25 communes du Pays de Montmédy ainsi que des communes qui se trouvent au nord de la Chiers ou sur le passage de celle-ci.

3.4 La finalité

Le conte sera présenté lors d'une journée commune de présentation et d'échanges, en France, à la fin de l'année scolaire 2026. Chaque conte sera raconté pendant minimum 10 minutes et maximum 20 minutes par chaque classe.

Le conte sera le fruit du travail conjoint des élèves et de l'enseignant(e). La présentation se fera par l'ensemble des élèves de la classe, une majorité tout au moins.

Les frais de transport occasionnés par la participation à cette journée seront à charge de la classe participante.

Article 4 : conditions de participation

Les classes pourront s'inscrire à partir du 25 août 2025 et jusqu'au 20 septembre 2025 inclus. Les inscriptions se feront en remplissant un formulaire que vous pourrez trouver sur le site www.museegaumais.be. Celui-ci doit être renvoyé à l'adresse education@museegaumais.be avant la date butoir.

Tout formulaire incomplet, avec des coordonnées inexactes ou envoyé après la date butoir sera systématiquement refusé. Une confirmation de l'inscription sera envoyée et un numéro de candidature sera attribué à chaque classe par retour de courriel.

Le formulaire comprendra les informations suivantes : nom et adresse de l'école, numéro de téléphone, adresse e-mail valide et régulièrement consultée, nom de l'enseignant, niveau de la classe).

Chaque école peut inscrire une seule classe. Le concours est proposé à un nombre limité de classes en Belgique et en France pour un total de dix classes au maximum. Si nécessaire, une sélection sera opérée en fonction de la répartition géographique des classes participantes.

4.1 Calendrier du concours

- Inscription au concours : entre le 25 août et le 20 septembre ;
- Confirmation de la participation fin septembre ;
- Remise du conte, document écrit par e-mail : le 6 avril 2026 ;
- Journée de présentation des contes et de remise des prix (prix du jury, du conte le plus drôle, etc.) : début mai 2026.

Article 5 : respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement aux décisions concernant tout aspect de ce concours qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 7 : accord parental

L'accord parental comprend l'acceptation de la participation du mineur au concours selon les termes fixés par le présent règlement. Il comprend également l'acceptation du parent pour l'enfant de traverser la frontière franco-belge pour visiter l'exposition au Musée gaumais/pour présenter le conte, moyennant ainsi une autorisation de quitter le territoire français/belge.

Article 8 : données personnelles

Les candidats, élèves et enseignants, acceptent que le Musée gaumais ainsi que la commune d'Alondrelle-la-Malmaison publient, via leurs canaux de communication, des photos du concours ainsi que le palmarès de celui-ci.

Contacts



Musée gaumais (BE)
Aurélie Thiébaux : responsable de médiation
education@museegaumais.be
+32 63 57 03 15



Allondrelle-la-Malmaison (FR)
Jean-François Marienberg : maire
mairieallondrellelamalmaison@gmail.com
+33 6 82 45 13 83